

Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 12 mai 2016 20 h 00

09 mai 2016

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

1. Attribution de noms de rues Plateau de Frescaty
 2. Modification numéros de rues
 3. Redevance pour occupation provisoire du domaine public
 4. Admission en non-valeur
 5. Subventions bibliothèque municipale
 6. Subvention association Passion Danse
 7. Renouvellement bail bureau de Poste
 8. Jury criminel
 9. Demande de subvention pour le projet vestiaire sportif auprès de l'Etat
 10. Demande de subvention pour le projet vestiaire sportif auprès du Conseil Départemental
 11. Demande de subvention réserve parlementaire pour l'acquisition des œuvres exposés au Parc Simon (œuvres PERRIN)
 12. Lotissement rue de Metz : reprise de voiries dans le domaine public
 13. Participation 2015 PEP57
 14. Divers
-

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Hervé KUNTZ, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Fanny MEHLEM, Annick PIQUEE, Chantal LEMIRE, Claude BERTSCH, Luc DOBOSZ, Marie Claire BRESILLION
Représentés : Pascal BAUQUE par Yves CAVAGNI, Nicole FRANIATTE par Chantal LEMIRE, Carole FLOC'H par François HENRION, Monique ERGUY par Béatrice GLATTFELDER, Guillaume HURALT par Hervé KUNTZ

Nombre total de votes : 19

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance :

Délibérations du conseil:

Point 1 - Attribution de noms de rues Plateau de Frescaty (DE_2016_015)

Point n° 01. Attribution de noms de rues Plateau de Frescaty

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le plateau de Frescaty compte actuellement 12 rues dénommées par lettres alphabétiques, de A à L.

La rue « L » a été baptisée « rue du Lieutenant Yves le SAUX » par délibération n° 255 du 24 janvier 2013, lors de l'installation de l'entreprise Ecomouv.

Il devient urgent de dénommer les autres rues afin que les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le site puissent disposer d'une adresse pour leurs démarches administratives. La société CAPECOM qui doit s'implanter dans le PC4/N1, Bât infra et HM3 rencontre d'ailleurs aujourd'hui des difficultés du fait de ce manque d'adresse.

C'est pourquoi, par courriel en date du 05 avril 2016, le maire demandait à tous les conseillers de bien vouloir faire des propositions de noms au plus vite, afin de pallier ces difficultés.

MOTION

En considération des propositions exprimées, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer les noms des rues présentées en annexe (ci-jointe) comme suit :

- 15- La rue B est dénommée 20 novembre 1944 (date de la libération du village d'Augny)
- 16- La rue C est dénommée 153^{ème} R.I (1er Régiment Français entré à Augny le 17 novembre 1918)
- 17- La rue E est dénommée Jean-Augustin BARRAL (1819-1884)
- 18- La rue F est dénommée LC DAGNAUX (1891-1940)
- 19- La rue G est dénommée 31 Août 2012 (date de la fermeture administrative de la base aérienne 128)
- 20- Les rues A et H sont dénommées Albert JACQUART(1925-2013)
- 21- Les rues D et I sont dénommées Jean-Victor PONCELET (1788-1867)
- 22- La rue J est dénommée Jean-Marie PELT (1933-2015)
- 23- Les rues K et L sont dénommées Lieutenant Yves le SAUX (1936-1962)

Par ailleurs, la voirie principale depuis l'entrée (ancien poste de police) jusqu'au 1^{er} rond-point (cf plan joint), est dénommée rue du 11^{ème} R.I US. (Régiment américain ayant libéré Augny le 18 novembre 1918)

Dit que les numérotations des rues se feront ultérieurement.

Pour : 17 : Contre : 0
Abstention : 0

0

Point 2 - Modification numéros de rues " Chemin des OBLATS" (DE_2016_016)

Point n° 02. Modification numéros de rue « Chemin des OBLATS »

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

En prévision d'autres constructions Chemin des OBLATS, le Maire propose au conseil la modification des numéros 6, 8, 10 et 18 du Chemin des Oblats comme suit :

Le numéro 6 dévient **le numéro 21**

Le numéro 8 dévient **le numéro 19**

Le numéro 10 dévient **le numéro 17**

Le numéro 18 dévient **le numéro 15**

MOTION

Considérant les propositions de modification du Maire,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE les numéros 21-19-17 et 15 à la place des numéros 6-8-10 et 18 du Chemin des Oblats, comme proposé par Monsieur le Maire (voir plan annexe).

Pour : 17 : Contre : 0

Abstention : 0

0

Point 3 - Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public
(DE_2016_017)

Point n° 03. Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz (GRDF)

Rapporteur : Philippe HOEHLER

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il est proposé au conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément à l'article 2 du décret, à savoir : $0,35 \text{ € X L}$,

« ou L représente la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N – 1.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Pour : 17 : Contre : 0

Abstention : 0

0

Point 4 - Admission en non-valeur (DE_2016_018)

Point n° 04. Admission en non-valeur

Rapporteur : Philippe HOEHLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant le titre de recette de taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) qui n'a pas pu être recouvré sur l'exercice 2015 ;

Considérant que le montant de ce titre de recette irrécouvrable s'élève à la somme de 567,35 euros,

Considérant la suspension de paiement présentée par Madame la Trésorière de Montigny Pays Messin, en date 04 mars 2016, concernant le mandat n° 223 bordereau n° 18 du 29 février 2016, pour insuffisance de pièces justificatives,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur dudit titre et de l'imputer à l'article 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'admission en non-valeur de cette recette pour un montant de 567,35 euros,
- **Dit** que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6542 du budget principal,
- **Charge** M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de la présente décision.

Pour : 17 : Contre : 0

Abstention : 0

Point 5 - Subvention Bibliothèque municipale (DE_2016_019)

Point n° 05. Bibliothèque communale : subvention du Département pour la mise à niveau d'une collection de base

Rapporteur : Chantal LEMIRE

RAPPORT

La commune est susceptible d'obtenir une subvention de 1 200 € pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque.

L'octroi de cette subvention est soumis aux conditions suivantes :

- Ouverture de la bibliothèque au minimum 6 heures par semaine (ce qui est le cas),
- Versement par la commune de plus d'un Euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans,
- Suivi de la formation de base, et du module 1 "formation aux acquisitions" par l'agent responsable de la bibliothèque,
- Acquisition des documents dans une librairie spécialisée,
- Le référent de territoire de la BDP accompagnera la commune,
- L'accueil des publics prioritaires du département sera facilité,
- La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- Le budget communal prendra en compte cette subvention et les ouvrages seront acquis par la commune.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage sur les points suivants :

- Ouverture de la bibliothèque au minimum 6 heures par semaine (ce qui est le cas),
- Versement par la commune de plus d'un Euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans,
- Suivi de la formation de base, et du module 1 "formation aux acquisitions" par l'agent responsable de la bibliothèque,
- Acquisition des documents dans une librairie spécialisée,
- Le référent de territoire de la BDP accompagnera la commune,
- L'accueil des publics prioritaires du département sera facilité,
- La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- Le budget communal prendra en compte cette subvention et les ouvrages seront acquis par la commune.

Pour : 17 : Contre : 0

Abstention : 0

Point 6 - Subvention association Passion Danse (DE_2016_020)

Point n° 06 : Demande de subvention association Passion Danse

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

RAPPORT

L'association Atelier du Mouvement, avec qui l'association Passion Danse partageait la salle de danse a emporté les miroirs dont elle était propriétaire lors de son départ. Ces derniers étant un outil indispensable pour l'enseignement de la danse, l'association Passion Danse a donc acheté à ses frais les miroirs pour un coût total de 2 400 euros ttc.

Aussi, avec l'accord de la mairie, l'association a également refait les peintures du plafond et des murs pour 3 500 euros ttc. Soit un coût total de 5 900 euros.

C'est dans ce cadre que l'association Passion Danse sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 2 000 euros. Soit 34 % du coût des travaux et achats effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'association Passion Danse ;
- dit que les miroirs seront retrocédés à la commune à l'euro symbolique;
- dit que les crédits y afférents sont prévus au budget de l'exercice 2016 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Pour : 16 : Contre : 0

Abstention : 1

Point 7 - Renouvellement bail bureau de Poste (DE_2016_021)

Point n° 07 : Bail du bureau de Poste au 14 Place Saint-Jean

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Le bail du bureau de poste sis 14 Place Saint-Jean à Augny est échu depuis le 30 juin 2012. Il se poursuit par tacite reconduction depuis cette date.

Par courrier en date du 24 mars 2016, la Poste proposait à la commune un renouvellement par la résiliation du bail actuel et la signature d'un nouveau bail de 9 ans.

Ce renouvellement comprend les conditions locatives suivantes :

- Surface louée : 120 m² environ
- Loyer : 5 960 € hors taxes annuels
- Indexation annuelle (et non plus triennale) sur l'indice ILC (au lieu de l'indexation ICC du bail actuel).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Entendu l'exposé du rapporteur sur la proposition de résiliation du bail échu et la signature d'un nouveau bail pour le local communal sis 14 Place Saint-Jean,

Considérant que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ;

MOTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à signer l'acte de réalisation du bail échu et le nouveau bail du local sis 14 Place Saint-Jean, aux conditions susvisées.

Pour : 17 : Contre : 0

Abstention : 0

0

Point 8- Jury criminel (DE_2016_022)

Point n° 8 : Formation du jury criminel pour l'année 2017 : tirage au sort

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

MOTION

Le Conseil municipal,

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016/DLP/1/86 en date du 29 mars 2016, fixant la répartition des jurés pour l'année 2017 en vue de la formation du jury criminel,

A PROCEDE au tirage au sort, à partir de la liste électorale communale, des six personnes ci-après, demeurant à AUGNY :

24. Mme PIDOLLE Corine
25. Mme MATTI Marie-Claude
26. Mme MATTES Laetitia
27. Mme VEBER Sylvie Louise Antoinette
28. Mlle SCHAEFFER Christelle
29. Mme JOELLE Christiane

En vue de dresser la liste du jury criminel pour l'année 2017.

Pour : 17 : Contre : 0

Abstention :0

0

Point 9 - Demande de subvention à l'Etat (DE_2016_023)

Point n° 09 : Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Depuis un peu plus d'un an, la commune s'est dotée d'un complexe sportif composé d'un terrain de football en gazon synthétique et de trois courts de tennis permettant ainsi à la collectivité de redynamiser ses clubs de football et de tennis ainsi que la vie associative de Augny.

Afin de finaliser ce projet et permettre l'homologation du terrain de football en niveau 4, la construction de vestiaires et de deux clubs-house attenants au terrain de football et aux courts de tennis sont nécessaires selon les normes de la Fédération Française de Football.

Le Club-house et les vestiaires du Club de tennis n'étant plus à proximité des nouveaux courts et étant surtout des bâtiments vétustes, il nous incombe une nouvelle construction de ces locaux.

Le coût du projet est estimé à 1 000 000 d'euros HT dont 100 000 d'euros de maîtrise d'œuvre.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'autoriser le maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du dispositif d'appui à l'investissement local pour 2016, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier;

Pour : 17 : Contre : 0

Abstention : 0

0

Point 10 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
(DE_2016_024)

Point n° 10 : Demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Depuis un peu plus d'un an, la commune s'est dotée d'un complexe sportif composé d'un terrain de football en gazon synthétique et de trois courts de tennis permettant ainsi à la collectivité de redynamiser ses clubs de football et de tennis ainsi que la vie associative de Augny.

Afin de finaliser ce projet et permettre l'homologation du terrain de football en niveau 4, la construction de vestiaires et de deux clubs-house attenants au terrain de football et aux cours de tennis sont nécessaires selon les normes de la Fédération Française de Football.

Le Club-house et les vestiaires du Club de tennis n'étant plus à proximité des nouveaux courts et étant surtout des bâtiments vétustes, il nous incombe une nouvelle construction de ces locaux.

Le coût du projet est estimé à 1 000 000 d'euros HT dont 100 000 d'euros de maîtrise d'œuvre.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'autoriser le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER).

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental au titre du dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER), et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier;

Pour : 17 : Contre : 0
Abstention : 0

Point 11 - Demande de subvention réserve parlementaire (DE_2016_025)

Point n° 11 : Demande de subvention réserve parlementaire

Rapporteur : Chantal LEMIRE

RAPPORT

Dans le Parc Simon d'Augny, l'interaction de la nature et des arts est une belle réussite.

Cette symbiose matière, volume, espace, sensibilise chaque visiteur à la découverte artistique.

Les artistes Emmanuel et Fabrice PERRIN ont eu la générosité de confier à la commune d'Augny quelques-unes de leurs œuvres.

Chaque oeuvre y a trouvé sa place et fait entièrement partie du décor. Les voir partir laisserait un grand vide.

C'est pourquoi, la commission « Parc », avec le soutien de la municipalité, souhaite pouvoir acquérir quelques pièces.

Pour ce faire, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député M. Denis JACQUAT.

Pour information, le montant des acquisitions est de 21 500 euros.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire :

- à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire ;
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député M. Denis JACQUAT et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Pour : 16 : Contre : 1
Abstention : 0

Point 12 - Lotissement rue de Metz : reprise de voiries dans le domaine public
(DE_2016_026)

Point n° 12 : Lotissement rue de Metz : reprise des voiries dans le domaine public

Rapporteur : Philippe KOEHLER

MOTION

La commune de Augny instruit actuellement un permis de construire numéro PC 57 039 16 Y 0009 au compte de la Sarl INNOV'HABITAT pétitionnaire, pour la construction de 5 maisons individuelles, 7 maisons accolées et un collectif de 11 logements rue de Metz.

Dans le cadre de cette opération, de nouvelles voiries seront réalisées.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre d'une convention à signer avec la Sarl INNOV'HABITAT, de classer dans le domaine public communal les voiries et réseaux divers communs du futur lotissement « rue de Metz » dès achèvement parfait des travaux.

La commune de Augny sera invitée à participer aux réunions de chantier ainsi que les services de Metz Métropole (HAGANIS, pôle déchets, pole urbanisme et gestion du droit des sols...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention relative aux modalités de classement des voiries et réseaux du lotissement « rue de Metz » avec la Sarl INNOV'HABITAT;

PRECISE qu'après dépôt et acceptation de la DACT (Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux), Monsieur le Maire prendra un arrêté ouvrant à la circulation publique les voies du lotissement « rue de Metz ».

Pour : 16 : Contre : 0

Abstention :1

Point 13 - Participation 2015 PEP57 (DE_2016_027)

Point n° 13 : Participation 2015 PEP57

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Par délibération en date du 16 décembre 2004, la commune a confié la gestion des services périscolaires à l'AD PEP 57.

A ce titre, il convient de définir chaque année le montant de la participation communale versée à l'AD PEP 57 pour le bon fonctionnement de ce service ;

Pour l'année 2015, le conseil a provisionné 110 000 €. Ce montant a été dépassé de 13 160,50 euros.

Il convient donc de délibérer pour prendre en compte cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en paiement la somme 13 160,50 euros, venant s'ajouter aux 110 000 euros initialement prévus au budget primitif.

DIT que les crédits y afférents sont prévus au budget 2016 au compte 6574.

Pour : 17 : Contre : 0

Abstention : 0

0